



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Philippe Savoy / Laurent Dietrich
Concept Sports-Arts-Formation

2017-GC-51

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 28 mars 2017, les députés cosignataires, après avoir retracé un bref historique du concept « sports-arts-formation » (SAF) et rappelé l'article constitutionnel fédéral du 23 septembre 2012 visant à renforcer la formation musicale en Suisse, considèrent que « *les mesures prévues par SAF ne semblent pas être suffisamment adaptées pour permettre aux musiciens de talent de gérer sereinement leur formation et la pratique exigeante de leur art* ». Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil « *une étude comparative intercantonale des différents systèmes que l'on peut regrouper sous le générique 'arts-études' (...) et de préciser les raisons qui l'ont encouragé à privilégier l'option actuelle* ». Ils souhaitent en particulier que le Conseil d'Etat analyse notamment les points suivants : conditions d'admission SAF, mesures mises en place et leur adaptabilité aux degrés du secondaire I et secondaire II/formation duale ; mesures pour les élèves artistes de haut niveau mais ne remplissant pas les conditions d'admission SAF ; budgets. Il est à noter qu'un autre postulat, concernant le SAF en sport, a été déposé le 8 mars 2017 par les députés Romain Collaud et Gabrielle Bourguet (2017-GC-38).

1. Contexte du dispositif SAF

Depuis la mise en place des filières préprofessionnelles préparatoires aux études HES, le Conservatoire de Fribourg (COF) est chargé de cette formation en musique, qu'il a élargie ensuite à la danse et au théâtre. Pour soutenir les jeunes talents en alliant formation scolaire et pratique intensive d'un art, le canton de Fribourg a mis en œuvre un projet pilote de concept SAF en 2010, a validé le programme en novembre 2013 et a édité des directives précisant les modalités en mai 2017. Ce dispositif s'adresse aux élèves scolarisés aux niveaux du secondaire I et du secondaire II de formation professionnelle et de formation générale qui souhaitent intensifier leur pratique du sport, de la musique ou de la danse en suivant une formation préparatoire intensive aux études professionnelles. La formation préprofessionnelle en théâtre est organisée différemment, puisqu'il s'agit d'une formation intensive d'une année menée après les études au secondaire II.

En Suisse, les mesures d'encadrement des jeunes talents en musique sont principalement de deux types : 1) ces talents sont regroupés dans des classes spécifiques (avec un aménagement spécifique du programme et de l'horaire scolaire) ou 2) ces talents bénéficient d'un aménagement individualisé de l'horaire scolaire dans les institutions scolaires existantes. Pour les raisons expliquées dans le rapport 2013-DICS-20 dont le Grand Conseil a débattu le 14 novembre 2013, le canton de Fribourg a opté pour le deuxième type. Une approche préservant le libre-choix des étudiants pour la formation scolaire souhaitée, ainsi que la stabilité de leur cursus scolaire, a été privilégiée. L'exercice d'un instrument ou du chant étant essentiellement individuel, et vu le nombre limité de jeunes talents fribourgeois d'une même classe d'âge, les mesures SAF consistent surtout à alléger l'horaire

scolaire pour que l'élève musicien puisse pratiquer et bénéficier de cours supplémentaires au COF. Ces mesures d'encouragement SAF-Arts occasionnent des charges financières minimales de coordination par le Service du sport en partenariat avec le COF et de suivi par les responsables pédagogiques des établissements scolaires en charge des élèves SAF-Arts.

2. Brève description du dispositif SAF

Seuls les jeunes suivant une formation préprofessionnelle bénéficient des mesures SAF durant leur scolarité au secondaire I ou II. Pour cela, ils doivent avoir réussi un examen équivalent au passage en degré certifié au COF. Si les conditions sont réunies, le jeune talent peut passer en bachelier HEM avant même d'avoir terminé son collège, un cas rare jusqu'ici. Pour celle ou celui qui ne remplit pas (encore) les conditions d'admission au programme SAF, il n'existe pas de mesures d'allègement de l'horaire scolaire, et il/elle peut évidemment bénéficier de la large palette d'offre de cours du COF.

Le COF met d'importantes ressources à disposition pour la formation préprofessionnelle, sur laquelle s'appuie le programme SAF. En moyenne, les élèves en musique suivent 4 h 30 de cours par semaine durant quatre ans ; en danse, entre 10 et 15 heures de cours durant environ dix ans. Le programme SAF définit des mesures d'allègement scolaire pour les élèves, de 3 à 5 unités en musique (dont dispense de musique et éventuellement d'éducation physique) ; de 4 à 6 unités en danse (dont dispense totale d'éducation physique). Selon la situation individuelle, d'autres dispenses, congés spéciaux ou heures d'appui peuvent être octroyés. Il faut mentionner également la situation des gymnasiens en *option spécifique musique* au S2 (écoles du secondaire II de formation générale), qui suivent durant trois des quatre années de formation 4 leçons en 2e et cinq leçons de musique en 3e et 4e années. Plusieurs écoles mettent à disposition des salles de répétition pour l'entraînement individuel. Dans ce cadre, le COF dispense un enseignement individuel de chant ou d'un instrument. Enfin, pour les élèves en formation professionnelle duale, le formateur en entreprise seul peut accorder du temps, pour autant que les objectifs de formation soient remplis.

3. Bref bilan du programme SAF

Avec ses 4600 élèves, le COF couvre largement la formation artistique du canton, et la filière préprofessionnelle compte plus de 50 étudiants (30 en musique, 20 en danse et 5 en théâtre), en moyenne. Ce nombre est comparable aux statistiques touchant à l'encouragement des talents en Suisse. Les résultats sont probants: en musique, danse et théâtre, le taux de réussite des élèves préprofessionnels est excellent. Le dispositif SAF fonctionne avec satisfaction mais est encore trop jeune pour tirer des conclusions définitives. Plusieurs optimisations ont d'ailleurs été réalisées dans la récente élaboration des directives SAF¹. En effet, il apparaît notamment que l'aménagement horaire au niveau du S2 devrait être davantage systématisé pour que le jeune musicien dispose de plages horaires importantes et aménagées (à l'instar de la danse ou des sports collectifs). La synergie entre les filières de formation S2 en Option spécifique Musique et préprofessionnelle COF en Culture musicale peut encore être renforcée.

¹ Français : http://www.fr.ch/sspo/files/pdf93/20170425_dics_directives-saf.pdf
Allemand : http://www.fr.ch/sspo/files/pdf93/20170425_eksd-richtlinien-ska.pdf

II. Réponse du Conseil d'Etat

Après quelques années de mise en œuvre, le programme SAF en musique semble répondre à l'objectif, en ayant formé de nombreux jeunes talents qui ont pu ainsi se préparer dans de bonnes conditions à une formation préprofessionnelle. Des deux types de programme « art-étude » en cours en Suisse, le dispositif fribourgeois SAF constitue un modèle valable, adapté et économique pour le canton, en particulier en raison de la qualité de son Conservatoire et de la masse critique d'élèves concernés.

Cela dit, comme la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport l'a constaté au cours de l'élaboration des directives entrée en vigueur en mai 2017, plusieurs améliorations devraient être mises en œuvre. Après quelques années de fonctionnement, une évaluation du dispositif semble intéressante et peut aussi s'appuyer sur une comparaison avec d'autres modèles au niveau national. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre le postulat en considération. Vu qu'un autre postulat d'une teneur proche a été déposé pour le sport, il propose au Grand Conseil la rédaction d'un rapport commun aux deux postulats (2017-GC-51 et 2017-GC-38).

22 août 2017